



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## **AVIS PUBLIC**

### **PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 830**

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 février 2021, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 830 intitulé :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 830 RELATIF AU DÉNEIGEMENT PAR DES ENTREPRENEURS PRIVÉS**

Ce règlement est disponible pour consultation au garage municipal, sur rendez-vous, en appelant au 514-457-5500. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Règlement sur les tarifs en vigueur.

Le Règlement numéro 830 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 18 février 2021.

Me Jennifer Ma  
Greffière